



Demande de congé

Avant-propos

Afin de pouvoir tenir compte des desiderata des travailleurs tout en préservant la continuité de l'accueil, les principes suivants seront respectés :

- Les dates correspondant à trois semaines de vacances, dont deux consécutives prises entre le 1er mai et le 31 octobre seront demandées avant le 31 janvier, ou remises avec la feuille de présences d'enfants de janvier, soit le 3 février au plus tard ;
- Toute demande de vacances d'une semaine ou plus doit être introduite dès que possible et au moins 2 mois à l'avance ;
- Toute demande de vacances inférieure à une semaine doit être introduite au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

Nom de l'accueillant(e) :

Nombre de jours d'absence :

☐ Congés (dates) :

.....
.....
.....

☐ Récupération du jour férié du en date du :

.....

Signature de l'accueillant(e) :

Accord de la direction :

LE / /20